



La Clause d'insertion
pour un Achat socialement responsable
08 juillet 2016
Unité départementale de la Direccte 22



Le contexte

L'Europe

L'Etat

Ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars
2016 relatif aux marchés publics

La loi ESS

Le NPNRU

Les Régions

Les collectivités territoriales

St Brieuc Agglomération

L'ACHAT SOCIALEMENT RESPONSABLE



ACHAT PUBLIC

ACHAT PUBLIC DURABLE

ACHAT PUBLIC SOCIALEMENT RESPONSABLE

L'INSERTION, AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL D'UN TERRITOIRE

L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE est un processus engagé par une personne rencontrant des difficultés qui vise à favoriser son **intégration sociale** et son retour à **l'emploi durable**.

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL

s'inscrit dans un parcours d'insertion qui vise à :

- **lever** les freins à l'emploi (logement, mobilité, santé, surendettement, etc.)
- **favoriser** le retour à l'emploi durable par la mise en situation de travail (projet professionnel, actions de formation, etc.)

L'INSERTION, AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL D'UN TERRITOIRE

- STRUCTURES INSERTION PAR L'ACTIVITÉ
ÉCONOMIQUE (SIAE)

Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)

Associations Intermédiaires (AI)

Régies de Quartier (RQ)

Entreprises d'Insertion (EI)

Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

- STRUCTURES DU HANDICAP (MDPH)

Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)

Entreprise Adaptée (EA)

LES CLAUSES D'INSERTION

Comment ça marche !

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CLAUSE

Un Outil du Développement Durable

Art. 30 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 :

« I. La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées [...] en prenant en compte des **objectifs de développement durable** dans leurs dimensions économique , sociale et environnementale.. »



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA CLAUSE

Les articles de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics

- **Art. 38 (14): Condition d'exécution et cycle de vie**
- **Art. 28 (30) : Les Marchés de services sociaux et autres besoins spécifiques**
- **Art. 36-1 et 36-2 (15) : Les Marchés Réservés**
- **Art. 52 (53) : Critères d'attribution**
- **Art. 37 (nouveau) : les marchés des services de santé, sociaux ou culturels réservés aux structures de l'ESS**



**La mise en œuvre de la Clause
d'insertion s'inscrit dans un cadre
d'une politique d'insertion
engagée localement.**

**LA CLAUSE NE S'IMPOSE PAS ELLE
SE CONSTRUIT**

LES CONDITIONS D'EXÉCUTION

ART. 38 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

- Il s'agit de demander aux entreprises soumissionnaires de prendre l'engagement de **réserver une part des heures de travail générées par le marché à une action d'insertion.** (entre 5 et 10% du volume total de main d'œuvre)
- C'est une **exigence du cahier des charges** et, si les candidats ne s'engagent pas à la respecter, leur offre est rejetée car irrégulière (elle ne respecte pas les exigences du cahier des charges).

QUELLE APPLICATION de l'ART.38 ?

- La Clause d'insertion **peut s'appliquer sur tous les marchés publics** (travaux publics, bâtiment, collecte de déchets sélectifs, entretien du patrimoine, entretien espaces verts, services de nettoyage, de restauration, etc.)
- Dans le **cadre de la rénovation urbaine** des quartiers sensibles de St Brieuc (Programme ANRU) **l'application est obligatoire** sur l'ensemble des opérations.



LES CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les donneurs d'ordre et les services doivent s'interroger systématiquement, avant de lancer une consultation, sur la pertinence de la mise en place de la clause sociale.

LES MARCHÉS CONCERNÉS

- Les marchés seront choisis en fonction de leur objet, de leur **durée**, de leur **montant**, de la **technicité requise** et de la **part de main d'œuvre** nécessaire pour appliquer efficacement les conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.
- C'est une **concertation avec le Maître d'œuvre et/ou les chargés d'opération**.

Il faut également vérifier la capacité des opérateurs de l'insertion à répondre favorablement aux exigences de ce dispositif

UN DISPOSITIF LOCAL DE COORDINATION ET D'ANIMATION

- **Le Facilitateur**
- **Le Comité d'Appui**

LE FACILITATEUR

- **Assiste**
 - les Donneurs d'ordre / Maîtres d'ouvrage
 - les Maîtres d'œuvre et Chargés d'opération
 - les entreprises
 - les opérateurs de l'insertion professionnelle
- **Veille** au bon déroulement des phases de sa mise en œuvre.
- **Assure** le respect de l'application de la Clause d'insertion sur le chantier.

ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Aide à identifier les marchés pouvant intégrer la clause
- Détermine et propose les volumes d'heures d'insertion à appliquer pour chaque lot
- Permet d'établir les pièces du marché adaptées à la clause d'insertion

ACCOMPAGNEMENT DE L'ENTREPRISE

- **Information de l'entreprise** soumissionnaire, au stade de la réponse à l'appel d'offre (les conditions d'exécution, le dispositif, etc...)
- **Rencontre avec les entreprises** attributaires après notification du marché **pour définir la modalité d'exécution** :
 - Embauche directe
 - Mise à disposition de personnel
 - Sous-traitance ou co-traitance
- **Mise en relation avec l'opérateur** d'insertion
- Pour les entreprises **cette Clause n'est pas une contrainte**. Elle ouvre de **nouvelles possibilités de recrutement** épaulée par le **Comité d'Appui**. De ce fait, c'est une **véritable OFFRE de SERVICES** qui leur est proposée.

LE COMITÉ D'APPUI

Le **S**ervice **I**nsertion **S**ociale et **P**rofessionnelle de St Briec Agglomération coordonne et anime un Comité d'Appui partagé et mutualisé entre :

St Briec Agglomération,
la Maison de l'emploi du Pays de St Briec
et le Conseil Départemental 22

pour développer de l'ingénierie d'insertion entre le Maître d'Ouvrage, les entreprises et les structures de l'insertion par l'activité économique.

Il est composé de :

- Pôle Emploi,
- La Mission Locale,
- ALTER, Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion,
- Ohé-Prométhée / CAP emploi,
- Armor Emploi, Associations Intermédiaires
- Régie de Quartier
- GEIQ Groupement d'Entreprise pour l'Insertion par la Qualification

Il reste ouvert à d'autres structures selon les besoins

LE COMITÉ D'APPUI

Le comité d'appui est **l'instance indispensable** de propositions, de concertation et de régularisation dans les actions menées afin de **répondre aux exigences de la clause** d'insertion en lien avec les structures concernées et élargies.

LE COMITÉ D'APPUI

- **Identifie et repère** les publics prioritaires
- **Propose** des solutions aux entreprises attributaires
- **Accompagne** les candidats dans leur parcours d'insertion
- **Actionne**, les outils et mesures spécifiques, pour aider les candidats à l'emploi à intégrer l'entreprise
- **Favorise** la mise en place d'un travail d'ingénierie d'insertion et de formation pour les candidats à l'emploi, en lien avec les acteurs et en fonction des besoins des entreprises.
- **Suit** la mise en œuvre de la Clause d'insertion dans son application.

LES CHIFFRES

500 personnes bénéficiaires du dispositif pour 210 000h correspondant à 130 ETP (depuis 2008)

- **35%** Contrats directs (Alternance, CDD, CDI, etc)
- **65%** Mise à disposition (ETTI, ETT, GEIQ, Association Intermédiaire)

Situation à 6 mois (après l'entrée dans le dispositif)

- **72%** toujours en emploi et **28%** sorties du dispositif

Situation à 12 mois (après l'entrée dans le dispositif)

- **57%** toujours en emploi et **43%** sorties du dispositif

200 entreprises

140 opérations

20 donneurs d'ordre

EN RÉSUMÉ

- La Clause d'Insertion peut être une **véritable passerelle**, un rapprochement entre le monde économique et celui de l'insertion professionnelle,
- un **outil de la commande publique** pour renforcer la cohésion sociale sur un territoire
- un des éléments à prendre en compte dans les objectifs du **Développement Durable**.

CONCLUSION

La CIS c'est :

- **Un activateur du partenariat local**
(favoriser l'ingénierie d'insertion et de formation)
- **Une plus-value sociale**
(promouvoir l'emploi local par la commande publique)
- **Une plus value politique et économique**
(concilier développement économique et développement durable)
- **Une action vers l'entreprise**
(prendre en compte l'engagement des entreprises vers la responsabilité sociétale)

La Crise incite à l'audace

Merci de votre attention